

# **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Du MARDI 19 OCTOBRE 2021 à 18h00**

### **Salle du conseil municipal**

**Présents : Mmes JULIAN SICARD- - LIS -SIAU – CURTO Mrs HIGON- POUDEVIGNE--BORD -MOUTON –HUPRELLE- CRUVELLIER- DALVERNY- MARTIN- PLANTIER**

**Absents représentés : Mme PEIRETTI GARNIER par Mr BORD, Mme GEORGES par Mr CURTO, Mme DEVISE par Mr HIGON, Mme STECKIW par Mme LIS, Mme BONET par Mme SIAU, Mr PIC par MR PLANTIER , MR STASIACZYK par MR CRUVELLIER**

**Absents excusés : Mme ANGER-- AGULHON MALLIA**

**Secrétaire : Mr POUDEVIGNE Olivier**

#### **Ouverture de la séance à 18h00**

Avant de commencer Mr le Maire adresse au nom du conseil municipal ses condoléances à Mr CRUVELLIER Michel pour le décès de son épouse Marcelle.

Monsieur le Maire après avoir fait l'appel, soumet au conseil municipal l'approbation du procès verbal du 08 septembre 2021, celui-ci est accepté à l'unanimité. Mr POUDEVIGNE Olivier est nommé secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour Mr le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- signature d'un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie d'un an pour 500 000 € au taux de 0.98 %

#### **D\_2021\_43: Convention de partenariat entre l'Office Municipal de la Culture et la mairie de Saint Julien les Rosiers**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place une convention de partenariat avec l'Office Municipal de la Culture pour un projet culturel partagé avec les habitants de Saint Julien les Rosiers et pour cela, de travailler à une meilleure coordination et une programmation des manifestations.

L'association l'Office Municipal de la Culture est une structure reconnue depuis 1996 pour ses actions culturelles et festives auprès de la population de la commune.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention de partenariat ayant pour objectif :

- d'animer et organiser les manifestations suivantes : l'exposition Fortun'art, le festival Mets l'son Mandela, le bal du 13 juillet, le concert de Noël, soirée Cirque, Fête de la Musique.
- de soutenir les actions organisées par la Médiathèque de la commune
- participer, animer, mettre en place les réflexions qui concernent le développement culturel sur la commune de Saint Julien les Rosiers et proposer une variété de représentations visant à attirer un public multi-générationnel (Théâtre, concert, expositions)

La commune s'engage par ailleurs à financer l'association l'Office Municipal de la Culture pour un montant pouvant aller jusqu'à 5 000 €, qui sera versé en trois fois. Le solde sera versé en fin d'année au vu du rapport d'activité et d'une présentation en conseil municipal. Le conseil municipal a adopté avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION

#### **D-2021-44 : Subvention du budget général au CCAS**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de verser la subvention de fonctionnement du CCAS ; dans le budget primitif 2021, il avait été prévu et envisagé de verser une somme de 16 000 € du budget principal vers le budget CCAS.

Mr l'adjoint au CCAS précise que cette subvention de 16 000 € est suffisante pour couvrir les dépenses du budget CCAS de cette année Le conseil municipal a adopté à l'unanimité

## **D-2021-45-46-47 Mise en discrétion des réseaux secs - Electricité- Eclairage Public- France Télécom- giratoire RD 904- St Julien les Rosiers-**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire sur le CD 904, Mr le maire propose au conseil municipal de lancer des études, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Electricité du Gard, pour enfouir toutes les lignes des réseaux secs à savoir : électricité, France Télécom, éclairage public

Projet : **Enfouissement réseaux électricité**

Évaluation approximative des travaux : **95 000,00 € HT,**

Part communale : **33 250 € HT**

Coût prévisionnel des études : **1 045,00 € HT**

Projet : **Enfouissement réseaux France Télécom**

Évaluation approximative des travaux : **32 000,00 € HT**

Part communale: **38 400 € TTC** (on récupère pas la TVA sur cette opération)

Coût prévisionnel des études : **288,00 € HT**

Projet : **Enfouissement réseaux Eclairage Public-**

Évaluation approximative des travaux : **42 000,00 € HT**

Part communale: **33 600 € HT**

Coût prévisionnel des études : **462,00 € HT**

**Cout total de la mise en discrétion des réseaux 169 000 € HT dont 105 250 € à la charge de la commune**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **1 045,00 € + 288,00 € + 462,00 € soit 1795 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale. Le conseil municipal a adopté à l'unanimité

## **D\_2021\_48 : Alimentation des points des bouches et poteaux incendie - Convention financière avec Alès Agglomération**

Il s'agit d'approuver la nouvelle convention financière d'alimentation des points de défense extérieure contre l'incendie

**RAPPEL/** La commune gère, sur son territoire, le service public de défense extérieure contre l'incendie et doit assurer l'alimentation en eau des points de défense (bouche et poteau incendie)

L'approvisionnement en eau des bouches ou poteaux incendie est assuré par le service public d'alimentation en eau potable (AEP) d'Alès Agglomération sur le périmètre de la compétence de la Régie des Eaux de l'agglomération Alésienne (REAAL)

Ainsi la commune en sa qualité d'usager du service public de l'eau doit supporter financièrement le coût de l'eau transportée et consommée sur chaque bouche ou poteau incendie situé sur son territoire.

La commune compte à ce jour 46 bouches et poteaux incendie sur son territoire

Mr le Maire précise qu'il convient de conclure cette nouvelle convention définissant les conditions de règlement par la commune à la communauté d'une indemnité financière forfaitaire annuelle correspondant au montant estimé de l'eau consommée sur les bouches et poteaux d'incendie alimentés par le service public de l'AEP

Une convention avait été signée dans ce sens pour cette année avec un tarif de 120 € par poteaux incendie.

Suite à la demande des maires, Alès Agglomération a décidé de baisser ce tarif pour le porter à 90 €.

Ainsi le coût total pour notre commune passe de 5520 € à 4140 €. Le conseil municipal a adopté à l'unanimité

## **D-2021-49 Prescription de la modification du PLU**

Il s'agit de lancer une procédure de modification du PLU

Le PLU de la commune a été adopté le 20 Février 2020, mais son application rend nécessaire une modification afin d'ajuster notamment le règlement pour ne pas bloquer un certain nombre d'autorisations d'urbanisme. En effet certaines sont bloquées pour des aspects trop restrictifs, tel que par exemple : la construction d'annexe autorisée uniquement en rez-de-chaussée ou encore la pose de panneau solaire avec un minimum de 3 m<sup>2</sup>.

Il convient également d'améliorer la faisabilité des orientations d'aménagement mis en place dans les secteurs du SERRE, CAUSSONILLE, COSTES, COURLAS pour permettre leur réalisation.

Les secteurs d'urbanisation future seront ouverts à la construction avec des orientations d'aménagement : il s'agit du CARABIOL ou on prévoit la possibilité de construire un centre de loisirs et 4/5 habitations dédiées aux loisirs ; et il s'agit aussi de la zone derrière le complexe MANDELA qui sera dédiée aux équipements sportifs (notamment stade et parkings) et également la construction de 10 logements sociaux maximum.

Coût pour la commune : 5 735.00 € HT

Le conseil municipal a adopté avec 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

## **D-2021-50 Prescription de la procédure de révision simplifiée du PLU**

Il s'agit de lancer une procédure de révision du PLU

Le département du GARD nous a sollicité au sujet des travaux de sécurisation du barrage de St Cécile d'Andorge. En effet, une zone sur le site de Mercoirol a été retenue par les services du département, pour stocker les déblais en vue de les concasser pour les réutiliser dans la fabrication du béton qui va servir à la transformation du barrage.

Ainsi en parallèle de notre modification de PLU, une révision allégée du PLU sera aussi réalisée afin d'autoriser sur le site de Mercoirol le stockage, concassage de déblais et fabrication du béton. Ces activités non autorisées par le PLU actuel sur cette zone seront donc accordées pour la réalisation des travaux de sécurisation du barrage de St Cécile d'Andorge. Nous avons demandé au même cabinet URBA de monter cette révision en collaboration avec le département du GARD

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

## **D\_2021\_51 : Demande de subvention Conseil Départemental révision simplifiée du PLU**

Afin de mener la révision simplifiée du PLU souhaitée par le Département, la commune va demander une subvention de 80% pour couvrir les études et la procédure menée par les services municipaux et notre cabinet URBA.

Coût de la révision : 8100 € HT

Subvention du Département : 6 480 €

Reste à charge pour la mairie : 1620 € HT

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

## **D\_2021\_52 : Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026**

La Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 est un document obligatoire qui formalise les engagements des bailleurs sociaux, des réservataires de logements sociaux et de la collectivité pour atteindre les objectifs locaux adoptés dans le document-cadre,

Les orientations contenues dans la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 sont des adaptations des objectifs réglementaires au contexte local, dans le respect des seuils fixés par la loi

- 25 % des attributions de logements sociaux, suivies de baux signés, réalisées hors Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) au premier quartile des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre de l'aménagement et du renouvellement urbain sur le territoire (ANRU),
- 60 % des attributions de logements sociaux *en* QPV aux demandeurs des trois autres quartiles de ressources – la première année,
- 70 % des attributions de logements sociaux *en* QPV aux demandeurs des trois autres quartiles de ressources – les années suivantes,

Les communes, en qualité de réservataires, sont tenues de contribuer à l'atteinte des objectifs précités, Le projet de Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 a été approuvé à l'unanimité lors de la séance plénière de la C.I.L. en date du 4 décembre 2019,

Mr le maire propose d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité.

**COMMENTAIRES** : Mr le Maire précise que le CCAS va devenir d'ici quelques mois un guichet d'information pour les demandes de logements sociaux.

### **D-2021-53 : Constitution d'une servitude de passage de câbles souterrains au profit d'ENEDIS – parcelle AI 129 et 67- voirie jouxtant la place MANDELA**

Mr le Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux de mise en place de la Fibre et d'alimentation du local technique ORANGE sur la parcelle AI 67 appartenant à la commune, l'entreprise ENEDIS nous sollicite pour une servitude de passage afin de mettre en place une canalisation souterraine sous la voirie qui jouxte la place MANDELA.

La servitude consiste en détail à :

-l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 45 mètres et sur une bande de 2 mètres de large, sur les parcelles cadastrées AT 129 et 67 situées sur le chemin jouxtant la place MANDELA.

Ces travaux vont permettre d'alimenter le local technique FIBRE ORANGE et ainsi répondre au besoin de la population.

Monsieur Le Maire propose de consentir à ENEDIS la servitude de passage de canalisation définie ci-dessus

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité

### **D\_2021\_54 : Rétrocession à la commune des parcelles cadastrées AC N°509-515-521-583 pour 655 m2: voirie du lotissement «Augustin TEYSSIER ».**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il retire de l'ordre du jour cette délibération, en effet le lotissement ne peut être repris en l'état, le réseau pluvial est défectueux. Il convient que le lotisseur répare le réseau pluvial avant que la commune reprenne la voirie.

### **D\_2021-55 : Mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel**

Vu la délibération D-2018-01 mettant en place le RIFSEEP pour les fonctionnaires de la commune éligibles. Vu le décret N°2020-182 du 27 Février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant le déploiement du RIFSEEP au profit des cadres d'emploi non éligibles à cette date.

Considérant qu'il convient d'instituer le RIFSEEP en lieu et place des anciens régimes indemnitaires au profit de l'ensemble des cadres d'emplois éligibles et notamment pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle

- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Mr le maire propose d'instituer le RIFSEEP au cadre d'emploi des Techniciens de la commune.

Il s'agit uniquement d'un basculement de régime, les montants attribués restent inchangés.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité

## **D-2021 -56 Décision modificative N°2- Budget Général**

En vue de pouvoir remplacer le personnel actuellement absent une décision modificative est nécessaire.

### **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 012 - art 6413	: +	15 503 €	dépenses de personnel contractuel (ctt)
Chapitre 012 - art 6451	: +	5 527 €	dépenses de personnel titulaire et ctt
Chapitre 012 - art 6453	: +	651 €	dépenses de personnel titulaire et ctt
Chapitre 012 - art 6336	: +	241 €	dépenses de personnel titulaire et ctt
Chapitre 012 - art 6454	: +	627 €	dépenses de personnel contractuel
Chapitre 73 - art 739211	: -	5 000 €	Attribution de compensation ALES AGGLO

### **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 013 - art 6419	: +	14 549 €	remboursement assurance absence du personnel
Chapitre 74 - art 74121	: +	3 000 €	Dotation de Solidarité Rurale

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mr le maire rappelle les différentes manifestations à venir :

- soirée Georges BRASSENS le 22 octobre
- soirée CIRQUE le 22 octobre
- Marché de NOEL le 26 novembre
- Repas des Aînés le 12 décembre

Par ailleurs l'accueil des nouveaux arrivants fut une réussite avec de bon échange et une 50 de personnes présentes

Mr le Maire propose que lors d'un prochain conseil municipal une subvention soit allouée à la commune de GENOLHAC qui a subi de nombreux dégâts lors des dernières intempéries.

Le 19-10-2021 à 19h00

Le secrétaire de séance

OLIVIER POUDEVIGNE